

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent à partir du point IV de l'ordre du jour.)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 10 MAI 2023

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR).....	3
II.	APPROBATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 5 AVRIL 2023 (HAR).....	3
III.	COURRIER DGT SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DES ORGANISATIONS DANS L'HYPOTHÈSE DE SCISSION (HAR).....	3
IV.	REPONSES CFTC AUX QUESTIONS POSÉES LORS DE LA CMP DU 5 AVRIL 2023 (HAR)	3
V.	PROCÉDURE DE SORTIE DE LA BRANCHE DES ÉCONOMISTES : POINT D'ÉTAPE. (HAR).....	4
VI.	POINT SUR LA TRANSPARENCE DU DIALOGUE SOCIAL, (HAR).....	5
VII.	MISE EN PLACE DE LA FEUILLE POUR L'ÉTUDE COMPARATIVE FIAC/BETIC : THÈMES À ABORDER ET CALENDRIER ET CHOIX DU PRESTATAIRE. (HAR).....	6
VIII.	COMMUNICATION OFFICIELLE SUR LE TABLEAU D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE/AFC (HAR) .	6
IX.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR)	6
X.	MESURES TENDANT À ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (HAR).....	6
XI.	MESURES DESTINÉES À FACILITER LA CONCILIATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PERSONNELLE DES SALARIÉS PROCHES AIDANTS. (HAR).....	6
XII.	MESURES TENDANT À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (HAR)	6
XIII.	PRIORITÉS, OBJECTIFS ET MOYENS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS (HAR)	7
XIV.	CONDITIONS DE TRAVAIL, GPEC ET PRISE EN COMPTE DES EFFETS DE L'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS. (HAR).....	7
XV.	QUESTIONS DIVERSES.....	7
XVI.	PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 14 JUIN 2023.....	7
XVII.	RAPPEL DU CALENDRIER DES COMMISSIONS 2023	7

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des organisations présentes au démarrage de la commission.

II. Approbation du projet de relevé des décisions de la CMP du 5 avril 2023 (HAR)

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité des organisations présentes au démarrage de la commission.

III. Courrier DGT sur la représentativité des organisations dans l'hypothèse de scission (HAR)

DECISION

Le courrier attendu de la DGT n'a pas encore été transmis aux partenaires sociaux.

La CMP demande à ce que le président communique aux organisations le calendrier du HCDS.

Après suspension de séance, le président apporte les informations suivantes obtenues auprès de la DGT: prochaine réunion du HCDS le 27 juin (réunion préparatoire le 25 mai) puis une réunion en septembre ou octobre (la date n'est pas encore arrêtée). Une troisième réunion pourrait se tenir en fin d'année 2023, sans certitude pour le moment.

IV. Réponses CFTC aux questions posées lors de la CMP du 5 avril 2023 (HAR)

Extrait du relevé des décisions de la CMP du 5/04/2023 :

Question N°2 : « Concernant le point sur le secrétariat des commissions paritaires nationales, FENIGS, l'UNGE, sont en attente de la position de la CFTC sollicitée lors de la CMP du mois de décembre 2022. »

FENIGS est heurté par le fait que la situation des salariés soit prise en otage pour le traitement d'une situation individuelle.

Le SYNATPAU rappelle que le titre de Délégué Général n'a pas été voté en Assemblée Générale.

Le Délégué Général a demandé en 2019 à l'APGTP à bénéficier d'une formation de « Négociation et relations sociales (Master) » pour une reconversion professionnelle.

La CFTC accepte que le délégué général de l'APGTP ne revienne pas pour le secrétariat des commissions à condition d'une contrepartie qui n'exclut pas le maintien du fonctionnement actuel du secrétariat.

L'UNGE souhaite que la CFTC indique le cadre de cette contrepartie qu'elle attend.

POSITION :

La CFTC souhaite pour l'APGTP :

- Le maintien des salariés de l'APGTP.

La CFTC attend des propositions de contreparties.

Le SYNATPAU demande à ce que soit précisé les missions qui seraient confiées aux salariés de l'APGTP.

Le SYNATPAU attend depuis la signature de l'accord de fusion de mai 2019 soit 4 ans, que les négociation commencent sur la future CCN.

Subissant l'entrave au dialogue social au détriment des salariés que nous représentons, le SYNATPAU demande à ce que l'accord de scission soit mis à la signature aujourd'hui pour permettre qu'en cas d'opposition, nous puissions connaître les éléments de contestation.

L'UNTEC est favorable à la position du SYNATPAU.

Les organisations patronales proposent que les CMP prévues au calendrier 2023 soient maintenues sous réserve de la réception par le secrétariat du président de la CMP d'au moins 1 projet d'accord à négocier émanant d'au moins une organisation patronale ou syndicale, 3 semaines avant la CMP.

Dans ce cadre et compte tenu du blocage constaté, les organisations patronales proposent d'ajourner la présente réunion.

En l'absence de négociation depuis plusieurs années, le SYNATPAU accepte les 2 propositions patronales ci-dessus, ne pouvant cautionner le cout exorbitant des réunions pour trop peu de résultats.

La CFTC reste ouverte au dialogue social et proposera des accords.

Les organisations patronales constatent que la CFTC n'a pas d'avis sur ces propositions.

DECISION

La CMP valide les deux propositions des organisations patronales suivantes :

- Que les CMP prévues au calendrier 2023 seront maintenues sous réserve de la réception par le secrétariat du président de la CMP d'au moins 1 projet d'accord à négocier émanant d'au moins une organisation patronale ou syndicale, 3 semaines avant la CMP.
- Ajournement de la présente réunion.

V. Procédure de sortie de la branche des Economistes : Point d'étape. (HAR)

DECISION

Reporté

VI. Point sur la transparence du dialogue social, (HAR)

DECISION

Reporté

Projet de relevé approuvé

VII.Mise en place de la feuille pour l'étude comparative FIIAC/BETIC : Thèmes à aborder et calendrier et choix du prestataire. (HAR)

DECISION

Reporté

VIII. Communication officielle sur le tableau d'indemnités de fin de carrière/AFC (HAR)

DECISION

Reporté

IX. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION :

Reporté

X. Mesures tendant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (HAR)

DECISION :

Reporté

XI. Mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle des salariés proche aidants. (HAR)

DECISION

Reporté

XII.Mesures tendant à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (HAR)

DECISION

Reporté

XIII. Priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle des salariés (HAR)

DECISION

Reporté

XIV. Conditions de travail, GPEC et prise en compte des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels. (HAR)

DECISION

Reporté

XV. Questions diverses

Sans objet.

XVI. Projet d'ordre du jour de la CMP du 14 juin 2023.

La prochaine commission se tiendra en **présentiel** dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS ou en distanciel selon l'ordre du jour et la durée prévisionnelle de la réunion. _ Décision prise par la DGT

Pas de propositions paritaires d'ordre du jour.

XVII. Rappel du calendrier des commissions 2023

11/01/2023
08/02/2023
15/03/2023
05/04/2023
10/05/2023
14/06/2023
06/09/2023
11/10/2023
08/11/2023
06/12/2023